

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU et Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Monsieur Johan DURQUE, Conseillers municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN
Mme Patricia DA CUNHA
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à M. Philippe MEREAU
procuration à Mme Gilles COUVIDAT
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET : REFACTURATION DES FRAIS DE TAILLE DE HAIES DE LA PROPRIÉTÉ SISE 41 RUE DE MONTCOY AU BREUIL.

Rapporteur : Michel VADROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que le défaut d'entretien des haies sur la propriété sise 41 rue de Montcoy gênait la visibilité sur cette voie de circulation.

Vu la mise en demeure adressée à Mme Vaison pour remédier à la situation le 5 décembre 2023.

Considérant qu'il n'a pas été procédé aux travaux demandés dans les délais requis,

Vu le courrier adressé à Mme Vaison l'informant de la programmation des travaux le 4 mars 2024

Considérant que les travaux ont été réalisés par l'Entreprise VÉGÉTAILLE sise à Montchanin du 23 au 25 avril 2024, pour un montant total de 2 820,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à l'émission d'un titre de recettes destiné à Madame Vaison recouvrant la globalité des frais des frais engagés par la commune, soit la somme de 2820,00 € TTC

Fait à Le Breuil, le 15 octobre 2024

Philippe MEREAU
Secrétaire de Séance



Chantal CORDELIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 NOV. 2024

Pour **LE MAIRE**, par déléguation
Renard VIBERT, ds



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU et Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

Mme Patricia DA CUNHA

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à M. Philippe MEREAU

procuration à Mme Gilles COUVIDAT

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET : RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Considérant qu'il convient de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger Madame le Maire :

- De **procéder** aux enquêtes de recensement et de les organiser
- De **désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité.
- De **créer** au maximum 8 postes temporaire d'agents recenseurs à 15 heures par semaine et autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement

La rémunération des agents recenseurs sera fixée par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Le Breuil, le 15 octobre 2024

Philippe MEREAU
Secrétaire de Séance



Chantal CORDELIER
Maire




Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 NOV. 2024

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DG




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU et Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

Mme Patricia DA CUNHA

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à M. Philippe MEREAU

procuration à Mme Gilles COUVIDAT

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA CUCM ET SES COMMUNES MEMBRES : SERVICE DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX.

Fiorina Moreau sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier des secrétaires de mairie qui porte désormais le titre de secrétaires généraux de mairie ou de directeurs généraux des services selon le nombre d'habitants de la commune d'emploi,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2022, et la convention cadre de mutualisation de services, portant création à titre d'expérimental d'un service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux,

Vu la délibération adoptée en 2022 par notre commune afin d'adhérer au service commun,

Vu le bilan de l'expérimentation réalisé, ayant conclu à la nécessité de pérenniser le service commun,

Vu l'avis favorable émis le 05 septembre 2024 par le Comité Social Territorial (CST) de la communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, et la convention cadre de mutualisation de services, portant pérennisation du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux,

Le rapporteur expose :

Par délibération du 30 juin 2022, les membres du conseil de communauté proposaient la création, entre la CUCM et les communes intéressées, d'un service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux.

A la suite, notre conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au nouveau service proposé, le 1^{er} juillet 2022.

Toutefois cette initiative était placée sous le signe de l'expérimentation, d'une part, parce que l'agent communautaire chargé des remplacements n'était pas encore recruté et, d'autre part, parce que le taux d'emploi de cet agent restait inconnu.

Après publication du poste, la personne affectée au service a été recrutée par la CUCM le 1^{er} octobre 2022, ce qui lui a permis de suivre la formation aux fonctions de secrétaire de mairie, organisée par le centre de gestion de Saône et Loire, qui s'est achevée en décembre 2022.

De la sorte, le service n'a pas commencé à fonctionner avant le 1^{er} janvier 2023 ce qui a décalé d'autant la période d'observation qui devait être de 2 ans.

Compte tenu du succès rencontré par cette initiative le conseil de communauté a décidé de pérenniser sans plus attendre le service créé, de prime abord, pour une durée limitée à 2 ans. Il a délibéré en ce sens lors de sa séance du 02 octobre dernier.

La création du service, de façon plus pérenne, était conditionnée par un bilan positif et vous trouverez ci-après les principaux enseignements tirés de l'expérimentation menée.

Il est précisé que 32 communes ont adhéré au service commun proposé et que le taux d'emploi de l'agent remplaçant était de 63 % en 2023 avec des remplacements effectués dans 12 communes différentes.

Ce taux a été porté à 100% sur les 6 premiers mois de l'année 2024. Il en a été de même au mois de septembre, après la coupure estivale, et ce sera sans doute encore le cas au mois d'octobre.

Les communes concernées sont de toute taille et les missions confiées couvrent largement le spectre des tâches assurées dans les secrétariats de mairie et/ou dans les services administratifs communaux (finances, paie, état civil, urbanisme, accueil du public, gestion des conseils municipaux, instruction des dossiers de demande de subvention, dossier des plans de rue, etc...)

Dans ces conditions, le conseil de communauté a proposé de mettre un terme à l'expérimentation en cours et de pérenniser le service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs qui a démontré toute son utilité.

Cette proposition implique l'adoption d'une nouvelle convention cadre, les communes étant appelées à délibérer afin de renouveler leur adhésion.

Je vous précise que les termes de la convention restent pour l'essentiel inchangés avec un système de cotisation à l'année, en fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune, et un remboursement de la rémunération de l'agent sur la base d'un coût horaire forfaitaire, les autres frais restant à la charge de la CUCM (frais de déplacement et de formation, jours de congé et de RTT non facturés, dotation en matériel, action sociale, frais de structure, etc...).

Par solidarité, la CUCM a fait le choix de reconduire les montants de cotisation délibérés en 2022 tandis que le forfait horaire de remboursement sera porté à 32€, le traitement des agents publics ayant été revalorisé de 7% entre 2022 et 2024 (aucune revalorisation n'avait été appliquée, ni en 2023, ni en 2024).

Le fonctionnement du service sera encadré par les mêmes règles qu'actuellement. Il est rappelé notamment que le montant de la cotisation payée annuellement est défacturé de la facturation du 1er remplacement sous réserve que le remplacement soit sollicité pour une durée minimale d'une semaine. Par équité entre les communes il est toutefois précisé que les plus grosses collectivités, dont le montant de la cotisation correspond déjà à 4 ou 5 jours de travail, devront s'engager sur une période plus longue. Le service fonctionne sur la base d'une convention cadre signée entre la CUCM et la commune, elle-même complétée par un bulletin d'adhésion au service commun. Lors du déclenchement d'un remplacement, un contrat de prestation vient compléter ce corpus juridique. Ce dernier document contractuel permet de préciser le lieu, les missions confiées et les dates du remplacement ainsi que le coût qui sera facturé à la commune à l'issue de la mission.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de renouveler l'adhésion de notre commune au service commun et je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les bulletins qui formaliseront l'adhésion de la commune, ainsi que les contrats de prestation à intervenir en cas de remplacement ; ces documents figurent dans le projet joint, en tant qu'annexes à la convention.

Fait à Le Breuil, le 15 octobre 2024

Philippe MEREAU
Secrétaire de Séance



Chantal CORDELIER
Maire




Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 NOV. 2024

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DG




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU et Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Valérie JULIEN, Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Monsieur Johan DURQUE, Conseiller municipaux

PROCURATIONS :

Mme Valérie JULIEN

Mme Patricia DA CUNHA

M. Fabrice PORCHERON

M. Johan DURQUE

procuration à M. Philippe MEREAU

procuration à Mme Gilles COUVIDAT

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE CHARGES DE COOPERATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Fiorina Moreau sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse ;

Vu la délibération DL_ 2021-77 du 4 octobre 2021 « CAF - Convention territoriale globale 2021-2026 - Charte d'engagement des partenaires » ;

Considérant que la caisse nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a fixé un cadre de référence stratégique visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant que la CAF de Saône-et-Loire, déploie sur tout le département depuis 2016 un nouveau cadre contractuel, que les conventions territoriales Globales (CTG), formalisent, à l'échelle intercommunale, l'engagement de la CAF aux côtés des territoires ;

Considérant que les CTG constituent un cadre sur lequel la CAF s'appuiera pour apporter son concours technique et financier aux projets déployés sur le territoire ;

Le rapporteur expose :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires pour ;

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CTG actuelle sur le territoire de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM) se traduit notamment par un appui technique :

- Des missions d'accompagnement du conseiller technique territorial de la CAF et du responsable de territoire de la CAF, à l'amélioration et au développement d'une offre de services, en s'appuyant sur une dynamique partenariale.
- Des missions pour les chargés de coopérations « thématiques » portées par les villes Ecuisses, Torcy, Le Breuil, Le Creusot.
- Un chargé de coopération globale, pris en charge par la CUCM pour recouvrir le territoire de la CUCM.

L'élaboration de la CTG a été structurée en trois phases :

- Diagnostic territorial,
- Définition d'axes d'intervention prioritaires puis d'un plan d'actions,
- Mise en œuvre sur 5 ans (durée de la CTG avec avenants possibles).

La démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention entre la CAF, la CUCM et les communes du bassin Nord engagées dans la démarche.

La CAF, la CUCM et les communes du bassin nord se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale, dès avril 2021, lors de la conférence des Maires. Cette CTG couvre les 20 communes du bassin nord de la CUCM et porte sur des champs d'intervention communs. Un diagnostic partagé du territoire a été réalisé de janvier à mai 2022, à partir de données chiffrées, d'une enquête auprès des habitants et d'une consultation des acteurs du territoire.

Il a permis de définir, sur la base de points saillants et des orientations politiques des élus du territoire, les enjeux et les axes stratégiques prioritaires sur les champs d'actions communs CAF/Communes, à savoir :

- La petite enfance,
- L'enfance/jeunesse
- L'animation de la vie sociale,
- La Parentalité, l'accès aux droits et au numérique, le handicap...

Sur le volet communal, un comité de pilotage animé par la CAF et la CUCM a permis de concerter les communes concernées et de valider les axes stratégiques suivants :

- Favoriser un meilleur maillage territorial et améliorer la lisibilité et la visibilité des offres de services,
- Renforcer la dynamique inclusive et d'égal accès à l'offre,
- Créer une dynamique de pilotage, coopération et coordination à l'échelle intercommunale.

Des plans d'actions ont été définis pour chacun de ces axes stratégiques, en s'appuyant sur le travail de réflexion des acteurs du territoire (agents des collectivités, de la CAF et du Conseil départemental, associations, élus, ...) réunis en groupes de travail partenarial.

Des instances politiques et techniques seront créées pour assurer la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions pendant toute la durée de la convention.

Pour aider à cette mise en œuvre, la CAF souhaite remplacer le financement des postes de Coordonnateurs Enfance Jeunesse par le financement des postes de Chargés de Coopération CTG, dont les missions devront s'étendre sur l'ensemble du territoire couvert par la CTG.

A la suite d'un travail d'analyse entre les communes et la CAF, il a été convenu d'établir une répartition des nouvelles missions à partir des postes existants en interne et éviter des recrutements externes, réduire le nombre de postes à 4,5 ETP répartis de la manière suivante :

- 0,5 ETP, recruté par la commune d'Ecuisses,
- 1 ETP, recruté par la commune du Breuil,
- 1 ETP, recruté par la commune du Creusot,
- 0,5 ETP, recruté par la commune de Montchanin,
- 1 ETP recruté par la commune de Torcy.

Ils seront mis à disposition des 20 communes signataires de la CTG Bassin Nord CUCM.

Pour assurer la déclinaison des axes sur les 20 communes du bassin Nord, une contribution financière sera demandée aux 20 communes afin d'assurer la prise en charge des 4 postes qui sont employés par les villes ci-dessus. Cette participation financière est de 1€ par habitant (population INSEE) pour les 4 ETP, décomposée ainsi :

- 0,125 € par habitant au bénéfice de la commune d'Ecuisses,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune du Breuil,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune du Creusot,
- 0,125 € par habitant au bénéfice de la commune de Montchanin,
- 0,25 € par habitant au bénéfice de la commune de Torcy.

La convention jointe en annexe a ainsi pour objectif de conclure un partenariat et de définir les modalités de fonctionnement, de gestion, de participations financières et de pilotage de ces postes de Chargé de Coopération CTG.

Elle est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour le financement des postes de Chargés de Coopération de la Convention Globale Territoriale Bassin Nord CUCM (jointe en annexe).

Fait à Le Breuil, le 15 octobre 2024

Philippe MEREAU
Secrétaire de Séance

Chantal CORDELIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 NOV. 2024

pour LE MAIRE, par délégation
Renaud GIBERT, DGS






